

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de desserte en gaz naturel dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay

Numéro de dossier : 3211-10-024

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale	David Jean	8/6/2019	2
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale	Marie-Eve Morissette	8/7/2019	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale	Johnny Simard	11/27/2018	1
4.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Direction régionale	Martin Desgagné	7/26/2019	2
5.	Ministère des Transports	Direction régionale	Caroline Tremblay	8/13/2019	2
6.	Ministère des Transports	Direction de la géotechnique et de la géologie, Secteur mouvements de terrain	Hubert Michaud	7/24/2019	5
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale	Gilles Beaudry et Marie-Josée Gravel	7/30/2019	2
8.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac Saint-Jean	Monia Prévost	11/5/2019	4
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé Publique	Léon Larouche	8/12/2019	3
10.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	7/25/2019	2
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Véronique Tremblay et Martin Lamontagne	11/5/2019	4
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron et Caroline Robert	8/19/2019	2
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) et des lieux contaminés	Serge Rainville	7/25/2019	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Marie-Hélène Veilleux et Sylvain Dion	11/30/2018	2
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Patrick McNeil, Annie Roy et Alexandra Roio	8/7/2019	4
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Vasilica Mereuta et Christiane Jacques	8/12/2019	3
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Michèle Dupont-Hébert et Sylvain Dion	3/13/2019	5
18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Michel Duquette et Mélissa Gagnon	10/1/2019	4
19.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Carl Ouellet et Dominique Lavoie	9/17/2019	4

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :	<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la Zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux BlackRock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>	

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	MAMH
Direction ou secteur	Direction régionale
Avis conjoint	-
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet .
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Daniel Tremblay	Directeur régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean		2018-12-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Jean	Directeur régional par intérim du Saguenay-Lac-Saint-Jean		2019-08-06

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</p> <ul style="list-style-type: none">• Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.• Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Eve Morissette	Directrice régionale par intérim		2018-11-27
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3

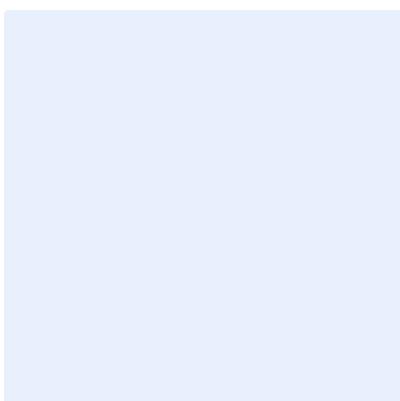
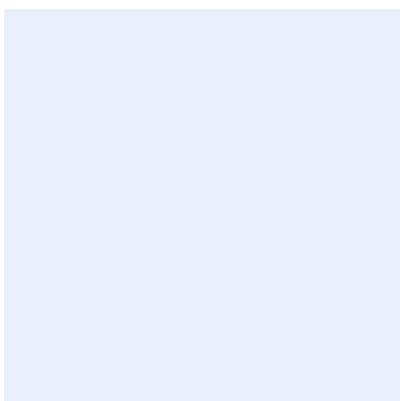
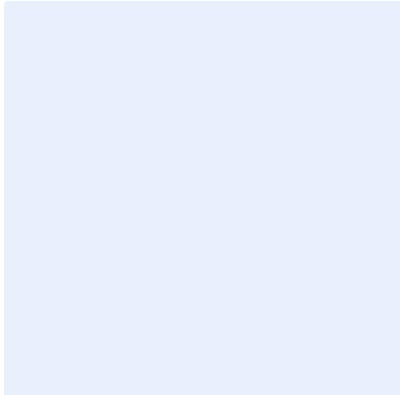
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté					
Cliquez ici pour entrer du texte.						
Signature(s)						
Nom	Titre	Signature	Date			
Marie-Eve Morissette	Directrice régionale par intérim		2019-08-06			
Clause(s) particulière(s)						
Cliquez ici pour entrer du texte.						

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :		
<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit commencer la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Minsitère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	
Avis conjoint	A compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Johnny Simard	Agent de développement culturel		2018-11-27

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Direction ou secteur	Régionale
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gladys harvey	Directrice régionale		2018-11-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-Martin Desgagné	Directeur régional par intérim		2019-07-26

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet

MARCHE À SUIVRE

Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay
Initiateur de projet	Énergir
Numéro de dossier	3211-10-024
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Transports
Direction ou secteur	Direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Variantes du projet
- Référence à l'étude d'impact : Section 4 - Description des variantes du projet 4.3 Description des variantes considérées (page 4-2)
- Texte du commentaire : Pour le ministère des Transports, il est très important qu'Énergir tienne compte du futur prolongement de l'autoroute 70 (phase 2) dans le choix final de son tracé. Afin d'éviter un possible conflit entre les deux projets, le Ministère souhaite être consulté par Énergir concernant la localisation, la profondeur et les mesures de protection de la conduite de transmission. Enfin, Énergir devra obtenir une autorisation de la part du Ministère qui est propriétaire de l'emprise de la future autoroute.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Nadeau, ing.	Directeur par intérim de la Planification et de la Gestion des Infrastructures		2018-11-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Denis Bouchard	Directeur par intérim de la planification et de la gestion des infrastructures		2019-02-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Tremblay	Directrice de la planification et de la gestion des infrastructures		2019-08-13

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG), Secteur mouvements de terrain	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématisques abordées : Commentaires sur l'emplacement du tracé projeté

Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-6, figure 3.6

Texte du commentaire : Presque la totalité de la zone à l'étude est couverte par les cartes des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain produites en 2004 par la DGG. Ces cartes sont d'ailleurs connues et semblent avoir été prises en compte par les auteurs de l'étude d'impact (3211-10-024-6, figure 3.6). En effet, bien que la zone à l'étude soit principalement recouverte de sols argileux, souvent propices aux glissements de terrain, le tracé projeté évite de traverser les zones exposées aux dangers de glissement de terrain identifiées sur ces cartes (figure 1). Une portion du tracé se situe à l'extérieur des cartes émises par la DGG. Toutefois, l'analyse des données du secteur, notamment celles des levés lidar de 2017, permet de constater qu'aucun talus significatif n'est présent dans le secteur.

Thématisques abordées : Commentaires sur l'emplacement des aires temporaires de travail

Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-05, p. 5-4

Texte du commentaire : Il est mentionné à la section 5.2 du document d'étude d'impact (3211-10-024-5, p. 5-4) qu'une aire temporaire adjacente à l'emprise permanente de l'ouvrage, d'une largeur de l'ordre de 10 m à 15 m, est prévue sur l'ensemble de ce segment du réseau projeté. Il est aussi envisagé que des aires de travail temporaires supplémentaires, aux dimensions approximatives de 15 m à 20 m sur 40 m à 50 m, soient aménagées au besoin, notamment pour le franchissement des cours d'eau. En général, les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain semblent se trouver suffisamment loin du tracé, de sorte que les éventuelles aires temporaires de travail peuvent être aménagées sans empiéter sur ces zones. Toutefois, dans le secteur 9 (3211-10-024-6, p.443), et plus précisément aux abords du franchissement du cours d'eau CD12, des zones de contraintes NA1 et NA2 (tableau 1) sont situées à moins de 5 m du tracé (figure 2). Il est donc fort probable que des aires de travail soient aménagées au sein de ces zones de contraintes. Si tel est le cas, il est important que les exigences prescrites dans les règlements municipaux pour ces zones de contraintes soient respectées. À cet effet, des informations sont présentées dans les documents « Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » et « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles », lesquels sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Aménagement du territoire/Orientations gouvernementales/Glissemens de terrain dans les dépôts meubles) : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/index.php?id=4897>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques abordées : Commentaires sur la technique par forage directionnel

Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-5, p. 5-7

Texte du commentaire : A la section 5.4 du document d'étude d'impact (3211-10-024-5, p. 5-7), il est indiqué que la technique par forage directionnel figure parmi les méthodes envisagées pour le franchissement des obstacles. Selon notre expérience, il est possible que des forages directionnels puissent agir comme élément déclencheur de glissements de terrain de type rotationnel profond, à cause de la fracturation hydraulique des sols argileux sous les cours d'eau. Il est déjà mentionné dans le document d'étude d'impact que des études géotechniques doivent être réalisées afin de confirmer la faisabilité d'un forage directionnel à un site de franchissement déterminé. Nous recommandons que la problématique des glissements de terrain soit prise en considération dans le cadre de ces éventuelles études géotechniques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Michaud	ing. jr, M.Sc.		2018-11-29
Thomas Fournier	ing.		

Clause(s) particulière(s) :

Les commentaires contenus dans cet avis ne concernent que les aspects qui sont en lien direct avec notre expertise à la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du ministère des Transports, soit le domaine des mouvements de terrain. Ils sont basés sur l'analyse des documents fournis ainsi que sur les informations d'archives disponibles pour le secteur (sondages, forages, levés par lidar, cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, photographies aériennes, rapports géologiques ou géotechniques, dossiers de glissements de terrain à proximité, etc.).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Les questions et commentaires soumis par la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du Ministère des transports ont été traités de façon satisfaisante par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires. Par conséquent, la DGG juge l'étude d'impact recevable en ce qui concerne les aspects qui sont en lien direct avec notre expertise, soit le domaine des mouvements de terrain.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Michaud	ing. M.Sc.		2019-02-11

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Dans les secteurs non-cartographiés par la DGG, le tracé envisagé et les aires de travail prévues par l'initiateur ne se trouvent à proximité d'aucun talus significatif. Dans les secteurs cartographiés par la DGG, le tracé envisagé et les aires de travail prévues par l'initiateur se trouvent en dehors des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain déterminées par la DGG. Advenant le cas où des aires de travail devaient être aménagées à l'intérieur de ces zones de contraintes, l'initiateur s'est engagé à respecter les exigences prescrites dans la réglementation municipale en vigueur. L'initiateur mentionne également que la problématique des glissements de terrain a été prise en considération dans le cadre de l'ingénierie des traverses de routes ou de voies ferrées, lorsque la technique par forage directionnel est susceptible d'être employée. Ainsi, le projet tel que présenté par l'initiateur ne soulève pas d'impact appréhendé en ce qui concerne les glissements de terrain. Par conséquent, la DGG juge que le projet est acceptable tel que présenté.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Michaud	Ing. M.Sc.		2019-07-24

Clause(s) particulière(s)

Les commentaires contenus dans cet avis ne concernent que les aspects qui sont en lien direct avec notre expertise à la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du ministère des Transports, soit le domaine des mouvements de terrain. Ils sont basés sur l'analyse des documents fournis ainsi que sur les informations d'archives disponibles pour le secteur (sondages, forages, levés par lidar, cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, photographies aériennes, rapports géologiques ou géotechniques, dossiers de glissements de terrain à proximité, etc.).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

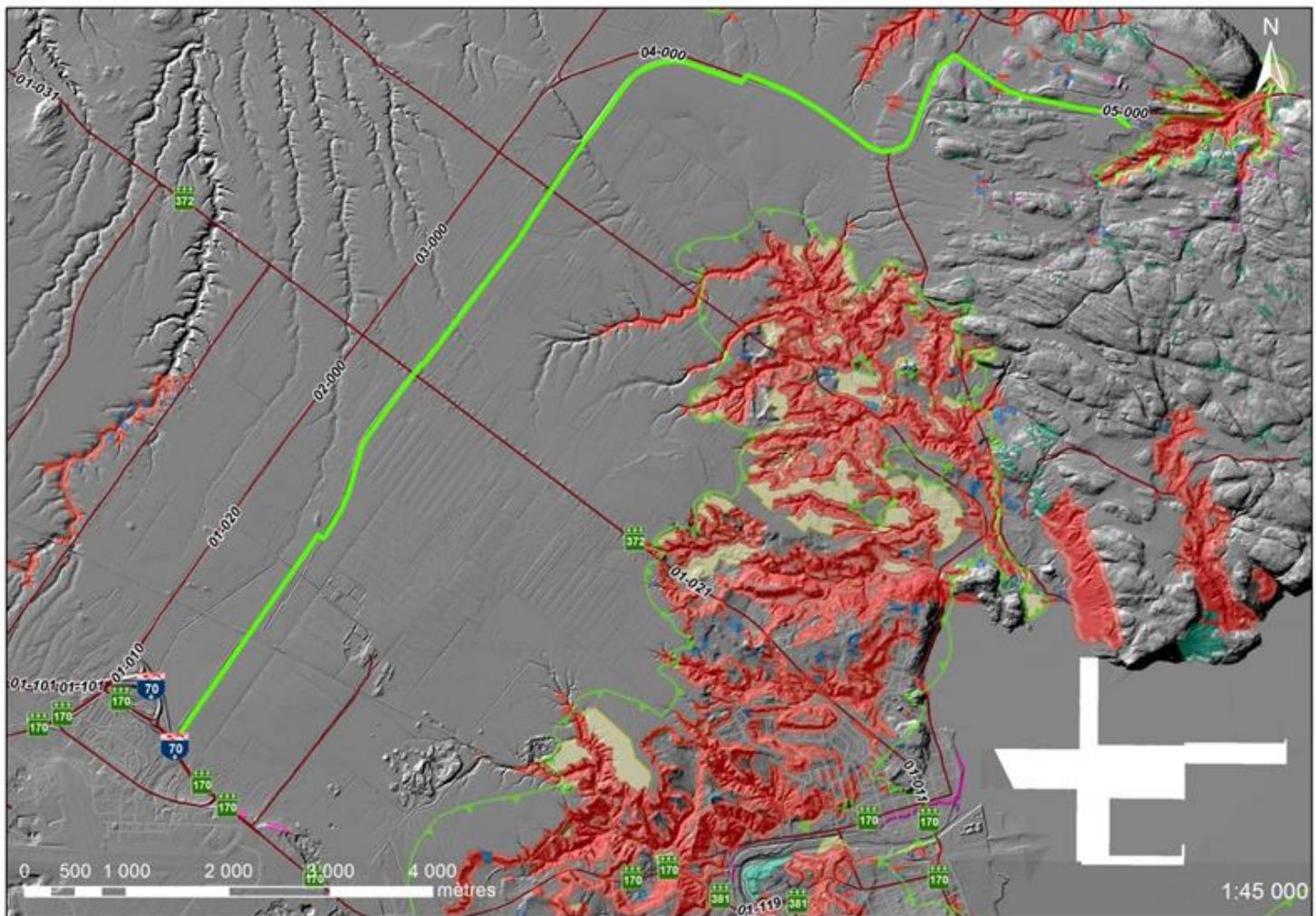


Figure 1 : Localisation générale du tracé (trait vert) et position des zones de contraintes liées aux glissements de terrain (surfaces colorées). Le fond de la carte représente un modèle numérique de terrain réalisé à partir d'un relevé lidar qui a été effectué dans la région en novembre 2016.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

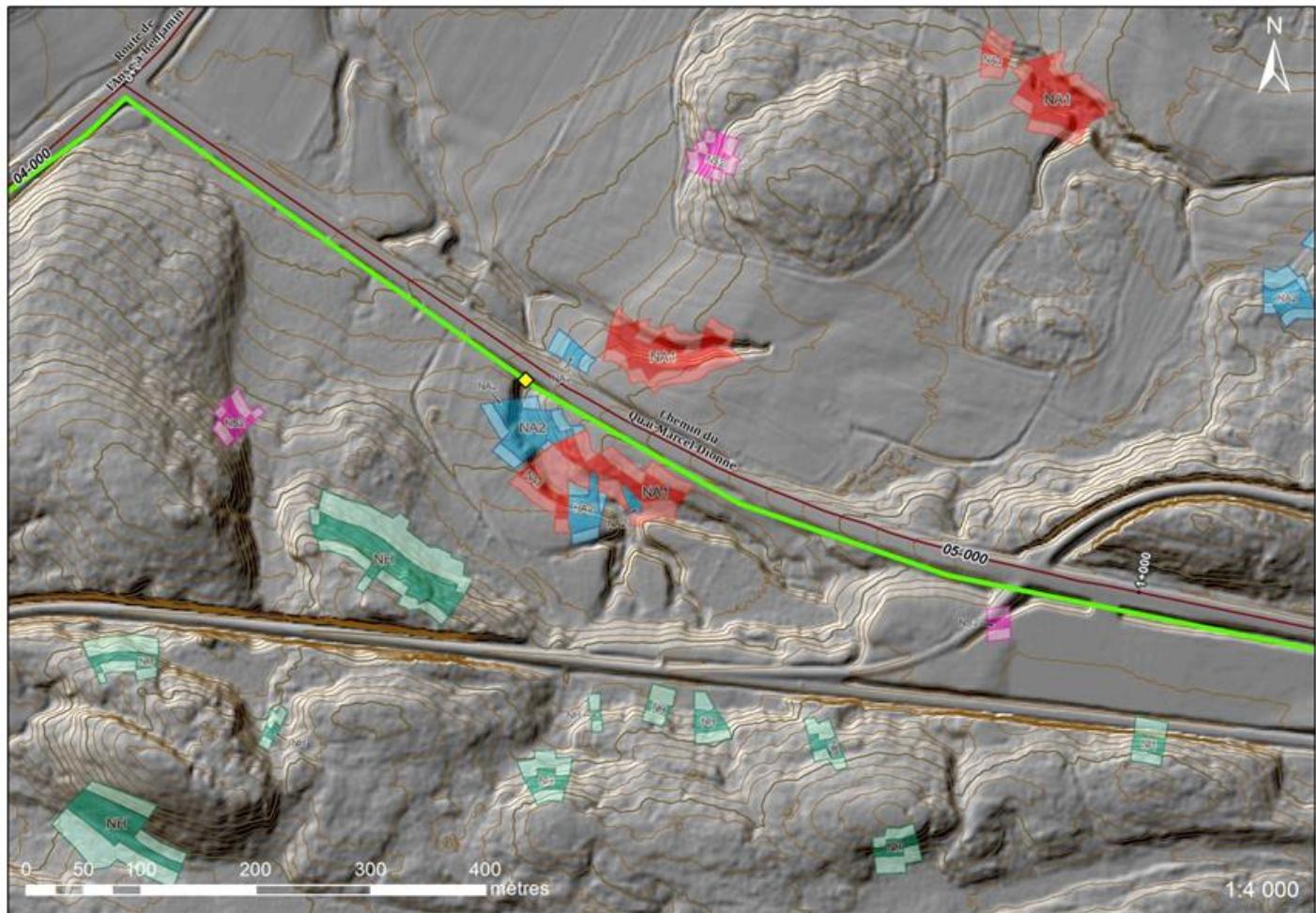


Figure 2 : Carte des environs du secteur 9, où le tracé (en vert) passe à une distance de moins de 5 m de zones de contraintes NA1 (en rouge) et NA2 (en bleu). Le fond de la carte représente un modèle numérique de terrain réalisé à partir d'un relevé lidar qui a été effectué dans la région en novembre 2016. Des courbes de niveau (en orange) sont représentées à tous les 2 m d'élévation. Le point jaune indique la position du franchissement de cours d'eau CD12.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Tableau 1 : Définition des zones de contraintes situées près du tracé dans le secteur 9.

Zone	Définition
NA1	Zone composée de sols à prédominance argileuse avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MAPAQ
Direction ou secteur	DR Saguenay-Lac-Saint-Jean
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2018-11-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

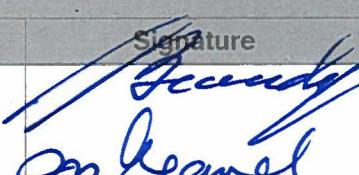
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Beaudry Gilles	Directeur régional		2019-07-30
Gravel Marie-Josée	conseillère aménagement du territoire		2019-07-30

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'EVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Calendrier de réalisation
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 1.6, page 1-6
- Texte du commentaire : Le calendrier de réalisation est trop succinct et ne permet pas de valider si les prévisions de réalisation de certaines étapes sont réalistes par rapport aux contraintes. Par exemple, le déboisement est prévu hors de la période de nidification des oiseaux et les tranchées en cours d'eau sont prévues en hiver (selon les éléments mentionnés plus loin dans l'étude d'impact). La durée de ces grandes étapes devrait apparaître à l'échéancier.
- Thématiques abordées : Ouvrages de franchissement des cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 5-3, tableau 5-3, page 5-5
- Texte du commentaire : Il est fait mention de l'installation de ponceaux temporaires, ce qui contrevient à l'article 33 du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, c. C-61.1, r.18, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cr/C-61.1, r. 18#se:33>). L'initiateur du projet doit utiliser des pontages temporaires, et non installer des ponceaux comme ouvrage de franchissement des cours d'eau pour les chemins temporaires.
- Thématiques abordées : Impacts sur le poisson et l'habitat du poisson
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.6
- Texte du commentaire : Dans les impacts potentiels pour le poisson et son habitat, il n'est pas fait mention de l'éventualité d'avoir à effectuer du dynamitage dans ou près de l'habitat du poisson. L'initiateur du projet doit spécifier les mesures d'atténuation qu'il entend utiliser dans ces situations (par exemple, les mesures de Pêches et Océans Canada, voir références).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Références :

Pêches et Océans Canada, 2016. Mesures visant à éviter les dommages causés aux poissons et aux habitats des poissons, y compris ceux des espèces aquatiques en péril. Repéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measures-mesures/measures-mesures-fra.html>.

Wright, D.G. et G.E. Hopky. 1998. Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2107, iv + 34 p. Repéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/Library/232046-f.pdf>.

- Thématisques abordées : Travaux en cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.6.1, page 7-14
- Texte du commentaire : L'échéancier du projet n'est pas assez détaillé, mais on déduit par le premier paragraphe en page 7-14 qu'ils sont prévus à l'hiver (cours d'eau probablement gelés et faible débit hivernal). Si tel est le cas, considérant le fait que les cours d'eau sont jugés de sensibilité faible (section 7.6.3) et qu'une période de restriction est appliquée (tableau 7-8), la méthode choisie par tranchée est acceptable. Advenant une modification à la période, l'impact et les méthodes devront être réévalués.

- Thématisques abordées : Faune et habitats fauniques, impacts du déboisement
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.8, page 7-24
- Texte du commentaire : Selon le calendrier actuel du projet, le déboisement de l'emprise et des aires de travail sera effectué à compter de décembre 2019. On suppose que, bien que la date de fin de cette étape des travaux ne soit pas spécifiée (voir la question sur le calendrier de réalisation), cela serait théoriquement hors de la période de nidification de la faune aviaire et des chiroptères. Aucune mesure d'atténuation n'est ainsi spécifiée dans l'étude d'impact.

Si les délais font en sorte que cet échéancier ne peut être respecté, soit le déboisement avant le 2 avril ou après le 30 août (dates spécifiées par l'initiateur du projet à l'annexe K), des mesures d'atténuation devront être proposées.

Par ailleurs, de nouvelles données de 2018 nous indiquent la présence de chiroptères dans le secteur de Grande-Anse, notamment des chauves-souris cendrées et argentées (*Lasiurus cinereus* et *Lasionycteris noctivagans*), susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Compte tenu du statut de ces espèces, il apparaît nécessaire d'effectuer le déboisement en dehors de la période de reproduction de ces espèces (1er juin au 31 juillet [mise bas et élevage]).

- Thématisques abordées : Programme de suivi
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.2.2, page 10-3
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet prévoit un suivi environnemental de deux ans. Généralement, lorsque des habitats fauniques sont perturbés, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige que les programmes de suivis soient d'une durée de cinq ans, réalisés aux années 1 et 3, ainsi qu'à l'année 5, si requis, selon les résultats antérieurs.

Il y a incohérence pour la production du rapport final, qui serait déposé après la première année de suivi, donc avant le suivi final de deux ans. Il doit être déposé dans les six mois après le dernier suivi réalisé.

- Thématisques abordées : Mesures d'atténuation, espèces fauniques sensibles ou d'intérêt
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, annexe K, pages K-5 et K-9
- Texte du commentaire : Pour les composantes valorisées « poisson et habitat du poisson » et « faune et habitat fauniques », il est prévu que des mesures de protection seront appliquées s'il y a des observations d'espèces fauniques sensibles ou d'intérêt pour la conservation. Ces mesures ne sont pas spécifiées et il n'est pas prévu de communiquer ces informations au MFFP.

L'initiateur du projet doit prévoir les mesures à appliquer avant la réalisation des travaux, au moins pour les espèces les plus susceptibles d'être rencontrées selon les habitats traversés et le calendrier de réalisation final. Ces mesures doivent être convenues avec le MFFP. Ceci permettra d'éviter des délais dans la prise en charge des animaux. Par ailleurs, toute observation d'espèce à statut doit être communiquée au MFFP sans délai.

À la page K-8, 4e puce de la colonne mesures d'atténuation : il est prévu d'abattre les arbres endommagés par les travaux. Il serait pertinent de conserver les arbres blessés ou moribonds s'ils ne constituent pas un risque pour la sécurité, considérant leur importance pour plusieurs groupes d'espèces fauniques en tant qu'habitat de nidification et d'alimentation, notamment pour des espèces sensibles ou à statut (chiroptères, nicheurs en cavité, etc.).

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-12-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Après analyse des réponses aux questions et des nouveaux documents, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère le projet acceptable, sous réserve de la bonification de certaines mesures d'atténuation.

Il est prévu utiliser des pontages temporaires pour les cours d'eau CD1, CD4, CD6 et CD7 tel que demandé par le MFFP pour la réduction des impacts sur l'habitat du poisson (Addenda 1, QC-17). Par contre, l'initiateur du projet précise qu'ils ne seront utilisés que sur ces cours d'eau. Dans l'étude d'impact au Tableau 3-21 (volume I, page 3-18), les cours d'eau pour lesquels l'habitat du poisson a été confirmé par l'initiateur du projet sont les cours d'eau CD1, CD4, CD5 et CD6. Après validation des cours d'eau rencontrés dans nos bases de données et à l'aide des nouvelles cartes présentées à l'annexe B de l'Addenda 1, les cours d'eau 1, 4, 5, 6, 7 et 9 sont des habitats du poisson (épinoche à cinq épines). Malgré les pêches infructueuses dans le CD9, le MFFP considère qu'il s'agit d'un habitat du poisson : à l'intersection avec le ruisseau Théophile-Gobeil à 1 km, de l'épinoche à cinq épines a été pêchée. Par ailleurs, il s'écoule vers le ruisseau à Benjamin, dans lequel de l'omble de fontaine et du meunier noir sont présents (pêches réalisées à 2 km en aval). Ainsi, des pontages temporaires devraient être utilisés pour tous les cours d'eau considérés habitat du poisson (CD 1, 4, 5, 6, 7, 9), ainsi que l'ensemble des mesures d'atténuation prévues ou usuelles.

Dans l'éventualité où l'initiateur du projet ne pourrait réaliser le déboisement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et chiroptères, l'initiateur du projet mentionne dans sa réponse à la QC-28 (Addenda 1) qu'une zone de protection adaptée sera appliquée avant la découverte de ces espèces en nidification. Si cette éventualité se présente, il devra fournir le détail des mesures qu'il entend appliquer pour la protection des nids d'oiseaux et des chauves-souris, car les distances de protection et autres mesures ne sont pas encore précisées. Par ailleurs, le surveillant en environnement qui validera l'absence d'espèces fauniques devra avoir les compétences nécessaires afin de déceler la présence d'espèces sensibles ou menacées ou vulnérables.

Toujours à l'addenda 1, à l'annexe A, tableau QC-4-3, les mesures d'atténuation spécifiques aux milieux hydriques incluent le réaménagement du lit et des berges des cours d'eau. Afin de se rapprocher le plus possible des conditions naturelles initiales, telles que visées par la mesure, l'initiateur du projet devra utiliser le matériel d'origine pour effectuer la remise en état des littoraux perturbés.

Le protocole du suivi des milieux humides et hydriques convient au MFFP, qui s'attend à ce que les travaux correctifs nécessaires pour protéger l'intégrité des cours d'eau et de l'habitat du poisson fassent l'objet d'une approbation préalable des ministères concernés.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le MFFP a recensé les territoires fauniques structurés ainsi que les habitats fauniques, légalement protégés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C 61.1, ci-après LCMVF), affectés par le projet de desserte en gaz naturel. Le fichier géomatique qui accompagne la demande affiche une emprise de 40 mètres de largeur, qui représente la largeur requise pour la construction du gazoduc. La largeur de l'emprise permanente lors de l'exploitation du projet sera d'environ 20 mètres. Pour faire l'analyse des territoires et des habitats fauniques potentiellement touchés par le projet de desserte en gaz naturel, une recherche par emplacement a été effectuée par intersection avec les tracés. La recherche est faite sur les territoires fauniques structurés, les unités d'hébergement des pourvoiries sans droits exclusifs ainsi que les habitats fauniques. Aucun territoire faunique structuré n'est intersecté par le tracé et aucun habitat faunique cartographié n'est inclus à l'intérieur ou intersecté par le corridor du tracé sélectionné. Le corridor traverse le ruisseau Théophile-Gobeil situé entre le chemin Saint-Joseph et le Boulevard de la Grande-Baie. Les cours d'eau traversés par le gazoduc sont des habitats du poisson au sens de la LCMVF. Des mesures devront être mises en œuvre afin de minimiser les impacts du projet sur l'habitat du poisson (ruisseau Théophile-Gobeil), notamment en évitant les périodes sensibles pour les espèces présentes ou l'apport de matière en suspension dans le milieu.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-08-26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
Après analyse des réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires formulés précédemment dans le cadre de l'acceptabilité environnementale (Addenda 2 - Questions et demandes daté du 2 octobre 2019), le MFFP considère les réponses satisfaisantes et le projet acceptable avec les précisions et engagements énoncés dans l'ensemble des documents déposés. Toutefois, l'échéancier des travaux, bien que reporté actuellement à l'été 2021 selon la R-12-C, demeure tributaire de la planification de la mise en opération de l'usine de Métaux BlackRock. Les engagements pris par l'initiateur du projet quand aux périodes à éviter pour la réalisation des travaux pour protéger les phases sensibles des poissons, des oiseaux et des chiroptères doivent demeurer dans l'élaboration de l'échéancier final qui sera retenu	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice	Monia Prévost	2019-11-05
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean , Direction de santé Publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT		
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact		
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées : cartographieRéférence à l'étude d'impact : Cartes 3.1 à 3.12 de l'annexe QTexte du commentaire : Sur chacune des cartes, ajouter le tracé retenu et le tracé alternatif		
Thématische abordée: Analyse des risques technologique Référence à l'étude d'impact: Annexe N Texte du commentaire : Ajouter une carte sur laquelle il est possible de visualiser les éléments sensibles ainsi que les tracés correspondant aux effets sur la santé et la vie ainsi que le seuil de planification des mesures d'urgences selon les conditions météo retenues pour la planification des mesures d'urgences.		
Thématische abordée: environnement sonore Référence à l'étude d'impact: Section 7.14 Texte du commentaire : Sans faire une étude exhaustive, l'initiateur peut-il donner plus d'informations sur le niveau sonore qui devrait prévaloir dans l'entourage immédiat des postes de vanne et de livraison.		
Thématische abordée: puits privés Référence à l'étude d'impact: tableau 3-35 page 3-43 Texte du commentaire : indiquer si les puits se trouvant au tableau sont utilisés ou abandonnés. Une recherche exhaustive des puits abandonnés à telle été effectuée?		

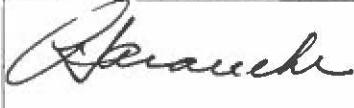
AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Thématique abordée: impact sur l'eau souterraine

Reference à l'étude d'impact: Section 7.4

Texte du commentaire : Le promoteur mentionne que les risques d'impact sur l'eau souterraine sont faible. Comme des travaux auront lieu à proximité de puits servant à l'alimentation en eau potable, le promoteur doit s'engager à remettre en état, forer un nouveau puits ou fournir de l'eau potable advenant que les travaux aient un impact négatif sur la quantité ou la qualité de l'eau d'un puits. Le promoteur devra également déterminer les moyens qu'il entend prendre pour déterminer si les travaux effectués sont en cause suite à un signalement de problématique observées à un puits d'eau potable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Léon Larouche	Médecin conseil en santé environnementale		2018-12-03

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

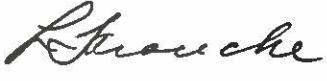
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Léon Larouche	Medecin conseil en santé environnementale		Sida20422019-02-08

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

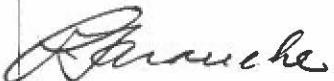
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Léon Larouche	Medecin conseil en santé environnementale		2019-08-12

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay		
Initiateur de projet	Énergir		
Numéro de dossier	3211-10-024		
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29		
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux BlackRock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019, pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif		
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région			
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT			
<p>Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.</p>			
1	Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact		
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur par intérim, Direction des négociations et de la consultation		2018-11-26
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

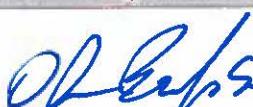
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur, Direction des négociations et de la consultation		2019-07-25

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconduit sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Enjeu «milieux humides et hydriques»

Afin de satisfaire aux exigences de l'article 46.0.3. de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, l'étude d'impact doit être bonifiée de la manière suivante pour être jugée recevable:

Sections concernées de l'étude d'impact: 3.4.7.2, 3.6.1, 3.8.4, 5.4.2.1, 5.4.2.1, 7.5, 7.7.4 et 10.

Milieux hydriques (cours d'eau, leurs rives et plaines inondables)

Nous avons constaté l'absence d'une partie des informations nécessaires à une appréciation des impacts pour cet enjeu dans l'étude d'impact. À la section 3.7.1 de son document, l'initiateur mentionne avoir pris des données relatives aux berges à la végétation riveraine, mais les résultats pour ces paramètres s'avèrent absents du tableau 3-21. L'initiateur doit donc bonifier la section 3.7.1 de son étude d'impact de la manière suivante :

Compléter son inventaire des milieux hydriques en fournissant une caractérisation écologique des rives de tous les cours d'eau touchés par le projet (incluant l'emprise permanente et les aires temporaires), présenter les résultats de cette caractérisation et décrire les impacts de tous les aspects du projet sur ces milieux (retrait de couvert végétal, déboisement, construction de chemin, mise en place d'aires temporaires, excavation pour travaux d'enfouissement de

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

la conduite, etc). Cette description plus précise des rives permettra également à l'initiateur de proposer des mesures d'atténuation et/ou des restauration mieux adaptées à leur état initial. Le MELCC s'attend également que l'annexe K présente une rubrique spécifique sur les mesures d'atténuation pour les rives des cours d'eau. L'inventaire doit être réalisé sur la base du document «Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains» du MELCC. Ce document doit être mentionné comme ayant permis d'identifier les cours d'eau dans le cadre des inventaires terrain. Au terme de cet exercice, l'initiateur doit présenter un bilan chiffré des impacts résiduels (superficies de rives et de littoral touchées), et, le cas échéant, s'engager à compenser les pertes conformément à l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement; L'initiateur doit tenir compte à la fois des cours d'eau «croisés» et «longés» par les équipements et travaux dans son emprise permanente et temporaire. Il doit aussi, dans l'étude d'impact, référer en tout temps à la définition de «rive» inscrite dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour déterminer si le 10 mètres ou le 15 mètres s'applique, y compris dans l'annexe K portant sur les mesures d'atténuation;

Milieux humides (description)

L'initiateur réfère à des sources de données et d'informations datant de 2000 (Michelle Garneau) et de 2009 (CIC) pour documenter l'enjeu «milieux humides» de son étude d'impact. Dans le cas de l'étude réalisée en 2000, le MELCC considère qu'il y a lieu de faire preuve de prudence compte tenu du fait que les conclusions sont basées sur des observations de près de 20 ans. En ce qui concerne CIC, le MELCC informe l'initiateur qu'une cartographie détaillée des milieux humides de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sera disponible au début de 2019. Compte tenu de l'incidence que cette information peut avoir pour l'élaboration de son projet et des mesures d'atténuation et de restauration, le MELCC considère que l'initiateur doit en tenir compte dans son étude d'impact afin d'améliorer le portrait des milieux humides. Des inventaires complémentaires devront donc être réalisés à l'été 2019 afin de valider ces informations. L'initiateur pourra obtenir plus de détails sur cette cartographie en communiquant avec le Ministère;

Section 3.8.5 (méthode, végétation et milieux humides).

Dans cette section, l'initiateur mentionne s'être assuré que la caractérisation de la végétation soit représentative des différentes «communautés végétales» observées le long du tracé. Toutefois, il ne précise pas quelles sont les démarches préalables qui ont présidé à l'identification de ces communautés végétales, et de quelle manière la stratégie et l'effort d'échantillonage a été arrêtée. L'initiateur doit démontrer au MELCC que la réalisation de 43 parcelles d'inventaires au sein du corridor des travaux (emprise permanente et temporaire) satisfait aux recommandations du guide de Bazoge (2015), en considérant la superficie à couvrir. D'après notre compréhension, le nombre, et, surtout, la localisation des stations d'échantillage ne permettent pas de décrire la végétation et les milieux humides au droit de l'emprise temporaire des travaux, en marge du 20 mètres de l'emprise permanente.

Dans cette même section, l'initiateur indique avoir documenté le volet des espèces de la flore à statut particulier sur la base de listes établies pour le projet de MBR. Toutefois, celui-ci ne précise pas, sur la base de ces listes, quelles sont les espèces dont l'habitat préférentiel est susceptible d'être rencontré au sein du territoire affecté par son projet. Cette première évaluation du potentiel de présence des habitats potentiels est nécessaire pour faire coïncider le moment des inventaires terrain avec la phénologie des espèces floristiques ciblées. Or, le MELCC est d'avis que la période tardive des relevés terrain de végétation, soit de fin août à octobre, ne permet pas l'observation des espèces les plus susceptibles d'être rencontrées dans ce secteur. Par conséquent, les conclusions sur l'absence d'espèces à statut particulier de la flore ne peuvent être recevables. Afin de pallier à cette lacune, le MELCC demande à ce que l'initiateur effectue, à l'été 2019, des inventaires complémentaires de la végétation et des milieux humides qui permettront de mieux documenter cet aspect. Le MELCC s'attend que cet inventaire soit réalisé sur la base d'une requête au CDPNQ contemporaine (la référence bibliographique de la section 3.8..9, MDDELCC (2018), ne semble pas correspondre à une consultation récente du CDPNQ pour ce projet), et sur la base d'une évaluation du potentiel de présence des habitats. Cet inventaire devra notamment permettre de mieux couvrir le territoire affecté par l'emprise temporaire des travaux.

Section 3.8.7. L'initiateur doit présenter une carte de localisation à l'échelle des stations d'échantillonage par rapport aux milieux humides et hydriques présents. Une telle carte est aussi absente des annexes se rapportant aux inventaires de végétation.

Section 3.8.7.1 L'initiateur doit présenter, conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, une description des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques touchés par son projet. Cette évaluation doit être mise en relation avec des données et observations contemporaines de l'état des milieux, et non pas seulement référer à des études antérieures. Ces fonctions doivent être mises en contexte au sein de leurs bassins versants respectifs.

Section 4 (choix de la variante). Une carte à une échelle adéquate montrant le tracé des deux variantes et leurs impacts sur les milieux humides et hydriques doit être présentée.

Section 5 (description du projet). Afin d'être en mesure de juger de l'impact des différentes composantes du projet, l'initiateur doit fournir:

- Une figure ou un plan à une échelle appropriée de chaque composantes permanente et temporaire du projet, avec les limites des milieux humides et hydriques. Ces composantes sont mentionnées aux sections 5.1 et 5.2 de l'étude d'impact.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Fournir également un croquis de cavalier de lestage et une coupe-type de son installation. L'initiateur doit également fournir une coupe-type à l'échelle de l'emprise du corridor de transmission, incluant toutes les composantes et les limites de la tranchée d'excavation. Une coupe-type similaire doit également être présentée pour la section d'alimentation de la conduite au sein d'entreprises existantes.

Sections 5.4.1.1 et 5.4.2.2. L'initiateur doit envisager, pour certains cours d'eau plus importants, d'utiliser la technique par forage dirigé horizontal. Par conséquent, l'initiateur doit prévoir d'effectuer des sondages de validation de la faisabilité de cette technique, notamment sous le cours d'eau Théophile-Gobeil. Le cas échéant, revoir le tableau de la section 7.8 de l'étude d'impact.

Milieux humides (section 7. bilan des impacts)

Section 7.7. L'altération permanente des fonctions écologiques des milieux humides devrait être listée comme impact appréhendé. De plus, cette section doit être mise en relation avec la description des fonctions écologiques des MHH au sens de l'article 46.0.3. de la LQE. Section 7.7.3. Le MELCC considère que l'affirmation «la majorité» est perturbée doit être nuancée. En effet, plusieurs relevés de végétation montrent une intégrité des milieux humides présents au droit du corridor du projet. Section 7.7.3.7. Pour avoir une meilleure appréciation du projet, l'initiateur doit préciser la superficie exacte du CIP (corridor d'implantation du projet), et mettre cette superficie en relation avec les milieux humides présents. En effet, la zone d'étude (ZEL) nous donne une idée assez précise à cet égard.

Surtout, pour répondre aux exigences de l'article 46.0.3 de la LQE, l'initiateur doit présenter, sous forme de tableau et pour chaque milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière) et hydrique (littoral, rive) un bilan des superficies affectées par le projet, tant pour les activités permanentes que temporaires (déboisement, excavation, remblai, déblai, terrassement, entreposage, etc).

Milieux humides et hydriques (section 10.2.2., suivi)

L'initiateur devra déposer au MELCC un protocole complet de suivi des travaux de restauration des milieux humides et hydriques. Le contenu des rapports et la durée de ce suivi pourront faire l'objet de discussions aux étapes ultérieures de l'approbation du projet, mais, a priori, une durée de 2 ans apparaît insuffisante pour s'assurer d'une reprise satisfaisante de la végétation et de l'absence de perte de milieu humide et hydrique.

Milieux humides (section 11.4) Compensation/restauration

L'initiateur doit s'engager à déposer, lors du dépôt de la première demande d'autorisation ministérielle, le plan de mesures de compensation pour la perte des milieux humides et hydriques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Dans l'optique où l'initiateur ferait le choix de remplacer la contribution financière par des travaux de restauration/création, celui-ci doit prévoir qu'un tel projet nécessite des inventaires terrain en période propice afin de 1. démontrer au MELCC que les milieux restaurés ou créés permettent de compenser les pertes, 2. Évaluer la faisabilité technique, notamment en termes d'alimentation en eau. De plus, l'initiateur doit s'assurer de la pérennité de la mesure par un moyen efficace, et s'assurer de l'absence de contraintes légales ou foncière à la réalisation de la mesure.

Note. En ce qui concerne les enjeux relatifs aux milieux humides et hydriques, l'initiateur doit s'engager à ce que les plans d'ingénierie à être déposés au MELCC lors du dépôt des autorisations ministérielles présentent les limites exactes de tout milieu humide ou hydrique présent au droit des travaux afin de s'assurer du respect de l'ensemble des mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact dans le cadre de l'exécution des contrats par les entrepreneurs.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Tremblay	Biol. M. Sc.		2018-11-30

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Tremblay	Biol. M. Sc.		2019-02-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

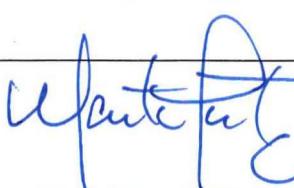
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

- Transmission de balises, séquences et méthodes de restauration adaptées en fonction du type de milieu humide rencontré, notamment afin de préciser les éléments mentionnés pour le volet végétation des milieux humides du tableau «K» du volume 2 de l'étude d'impact intitulé «Liste des impacts potentiels et des mesures d'atténuation»;
- Transmission d'un plan de mesure de compensation en cohérence avec les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Transmission d'un engagement à informer sans délai le MELCC de la date de fin de travaux de remise en état mentionné à la section 2.4 du document «Complément d'information à l'addenda 1, protocole de suivi des milieux humides et hydriques», date de laquelle sera calculée l'échéance de trois mois pour le dépôt des rapports de suivi au MELCC;
- Dans le cas où les indicateurs de suivi de la remise en état des milieux humides et hydriques indiqueraient un échec (évolution vers un milieu terrestre), préciser de quelle façon serait mesurée l'étendue de cet échec, les mesures qui seraient prises pour rétablir des conditions de milieux humides et hydriques et les délais d'exécution de ces mesures.

Après avoir pris connaissance des réponses fournies notamment aux questions ci-haut par l'initiateur en date du 24 octobre 2019, nous considérons le projet comme acceptable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Tremblay, biol. M. Sc.	Analyste		2019-09-27
Véronique Tremblay, biol. M. Sc.	Analyste		2019-11-05
Martin Lamontagne, ing. M. Sc.	Directeur par intérim		2019-11-05

Clause(s) particulière(s)

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : 3.5.2 - Débit et recharge
- Texte du commentaire : L'initiateur devra déposer un plan de localisation délimitant la portion du bassin versant de la rivière Saguenay et du bassin versant de la rivière à Mars trouvés dans l'emprise de la ZEL, la direction d'écoulement des eaux souterraines à l'intérieur de la ZEL, le positionnement des puits existants suite à leur recensement, ainsi que le tracé de la desserte en gaz naturel projetée.
- Thématiques abordées : Eaux souterraines
- Référence à l'étude d'impact : 3.5 - Eaux souterraines (Description du milieu récepteur) et réponse QC-3b (Addenda-1)
- Texte du commentaire : Énergir s'engage à localiser les puits situés à moins de 100 m de l'emprise permanente de la conduite de transmission, de la conduite d'alimentation, du lit d'anodes et des structures hors sol, en l'occurrence le poste de vannes et le poste de livraison, et de caractériser l'eau de ces puits afin de se conformer à l'exigence de l'annexe 1 de la Directive portant sur la caractérisation de la qualité physico-chimique des eaux souterraines (Ajout à la section 2.3.2 - Description du milieu récepteur). Dans l'éventualité où aucun puits ne soit répertorié à moins de 100 m de l'emprise permanente de la conduite, Énergir devra s'engager à prendre les mesures nécessaires pour caractériser les eaux souterraines circulant dans l'emprise de la ZEL et transmettre ces résultats au MELCC lors de la demande d'autorisation ministérielle.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Analyste, DEPES		2019-01-31
Caroline Robert	Directrice, DEPES		2019-01-31

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Tel que souligné à la section 2, dans l'éventualité où aucun puits ne soit répertorié à moins de 100 m de l'emprise permanente de la conduite, Énergir doit s'engager à prendre les mesures nécessaires pour caractériser les eaux souterraines circulant dans l'emprise de la ZEL et transmettre ces résultats au MELCC lors de la demande d'autorisation ministérielle

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Analyste, DEPES		2019-08-19

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :	<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm et dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux BlackRock projette de construire dans la zip de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la zip de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>	
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPRRILC secteur Lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Description du projet• Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section 5.2 Composantes temporaires• Texte du commentaire : Ajouter une figure permettant de connaître la localisation la plus probable de toutes les composantes temporaires, notamment, l'aire temporaire de travail, les aires temporaires supplémentaires de travail, les aires d'entreposage de tuyaux, l'aire d'accueil des bureaux de chantier et les chemins d'accès temporaires. <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Description du projet• Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section 5.4.1 Méthodes sans tranchée• Texte du commentaire : Indiquer le plan de caractérisation et de gestion des résidus de forage. Ces résidus seront du sol susceptible d'être contaminé par la méthode de forage. <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Évaluation des impacts• Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section Contamination des sols de la section 7.3.1 Impacts potentiels et mesures d'atténuation de la section 7.3 Potentiel des sols• Texte du commentaire : La phase I de la caractérisation présentée n'est pas conforme au Guide de caractérisation des terrains. L'interprétation d'un ensemble de quatre (4) photographies aériennes ne constitue pas un rapport d'une phase I de caractérisation de terrain. La phase I doit couvrir tous les lieux des composantes permanentes et tous les lieux des composantes temporaires pour inventorier les zones à risque (zone susceptible d'être contaminée).	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Évaluation des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section Contamination des sols de la section 7.3.1 Impacts potentiels et mesures d'atténuation de la section 7.3 Potentiel des sols.
- Texte du commentaire : La phase II de la caractérisation des terrains devrait déjà être complétée. Les résultats de cette caractérisation font partie de l'évaluation des impacts du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2018-11-23

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
 - Référence à l'étude d'impact : Addenda 1, QC-12
 - Texte du commentaire : Les figures montrant la localisation la plus probable de certaines composantes temporaires ne montrent pas certaines autres composantes temporaires (aires d'entreposage de tuyaux et aire d'accueil des bureaux de chantier).
-
- Thématiques abordées : Description du projet
 - Référence à l'étude d'impact : Addenda 1, QC-18
 - Texte du commentaire : L'annexe contenant les fiches est plutôt l'annexe D et non C. Les résidus de forage directionnel sont des boues de forage considérées comme des matières résiduelles. Elles doivent donc être caractérisées et gérées comme une matière résiduelle. Elles ne peuvent donc pas être gérées comme un sol. Le document auquel se référer est intitulé « Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière » (MELCC, 2014).
-
- Thématiques abordées : Évaluation des impacts
 - Référence à l'étude d'impact : Addenda 1, QC-25
 - Texte du commentaire : Pour être conforme au Guide de caractérisation des terrains, une phase I doit notamment être présentée dans un rapport. Un tel rapport est absent. De plus, ce rapport doit indiquer de façon claire les endroits qui ont fait l'objet de la documentation consultée. Les endroits visés sont ceux correspondant aux composantes permanentes et temporaires. Finalement, bien que certains types de documents à consultation obligatoire aient été consultés, les objectifs d'une phase I doivent également avoir été atteints pour conclure que cette phase I de caractérisation a bel et bien été réalisée et complétée. L'affirmation d'une telle conclusion est absente.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2019-07-17

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable comme présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2019-07-25

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction des matières dangereuses et des pesticides
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

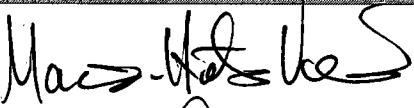
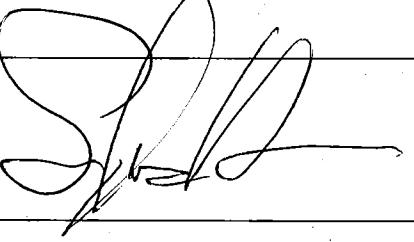
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Hélène Veilleux	Conseillère scientifique, chimiste, M.Sc.		2018-11-30
Sylvain Dion	Directeur, chimiste, M.Sc.		2018-11-30

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématisques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

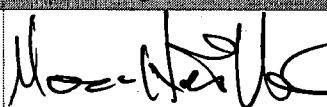
Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Hélène Veilleux	Conseillère scientifique, chimiste, M.Sc.		2018-11-30
Sylvain Dion	Directeur, chimiste, M.Sc.		2018-11-30

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Mise en contexte sur la considération à l'égard des émissions de GES

L'urgence d'agir en matière de changements climatiques fait consensus à l'échelle internationale et, en 2018, la considération de leurs impacts dans l'analyse environnementale d'un projet est devenue un enjeu environnemental et d'acceptabilité sociale incontournable. De plus, dans la foulée de la Conférence de Paris en 2015, le gouvernement du Québec s'est doté d'une cible ambitieuse de réduction de ses émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

Dans cette optique, la considération à l'égard des changements climatiques a été intégrée dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) le 23 mars 2017 ainsi que dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec. La nouvelle LQE prévoit notamment que les émissions de GES attribuables à un projet ainsi que les mesures d'atténuation de ces émissions fassent partie de l'étude d'impact.

Ainsi, le portrait global des émissions de GES du projet doit être dressé. Il est donc nécessaire pour un initiateur de quantifier les sources d'émissions identifiées dans la directive environnementale. Cet exercice permet de déterminer les émissions qui sont les plus émettrices, leurs impacts et conséquemment, de développer des mesures d'atténuation pertinentes et porteuses. Cette évaluation peut également s'avérer un outil d'aide à la décision dans les choix technologiques et/ou logistiques du projet.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques abordées : Émissions de GES – Impacts pendant la construction et l'exploitation
Référence à l'étude d'impact : Section 7.2

Commentaire : L'initiateur doit estimer et présenter séparément, sur une base annuelle, les émissions de GES reliées aux phases de construction et d'exploitation. Les sources présentées doivent inclure, sans s'y restreindre :

- équipements de combustion mobiles lors de la construction du gazoduc (véhicules et équipements lourds, incluant pour le transport des matériaux et de remblais et transport des travailleurs);
 - déboisement relié à la construction du gazoduc, s'il y a lieu;
 - émissions fugitives de méthane lors de la phase d'exploitation (poste de vannes et de livraison, ainsi qu'inspection et entretien du réseau);
 - émissions de combustion mobiles lors de l'exploitation (véhicules pour inspection et entretien, et autres);
 - émissions de combustion fixes lors de l'exploitation (thermogénérateur du poste de vannes, chaudière au poste de livraison, et autres).
- La quantification pourra être effectuée à partir de protocoles transmis séparément.

Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation
Référence à l'étude d'impact : Tableau en annexe K.

Commentaire : Les mesures d'atténuation présentées sont pertinentes, mais le programme de détection de fuites d'Énergir dont il fait référence devrait être fourni si possible. L'initiateur pourrait de plus considérer remplacer des équipements à combustion par des équipements électriques, ou utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible.

Un plan de surveillance permettant de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps devra aussi être fourni par l'initiateur. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.

Thématiques abordées : Émissions de GES – Variantes
Référence à l'étude d'impact : Section 4.

Commentaire : L'initiateur devrait commenter, de façon générale, comment le choix de variantes retenues minimisera les impacts sur les émissions de GES du projet (emprises existantes, longueur du tracé, etc.).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Patrick McNeil	Ingénieur à l'expertise climatique		2018-11-07
Alexandra Roio	Directrice - Expertise climatique		2018-11-07
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCEDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
- Thématiques abordées : Émissions de GES – Impacts pendant la construction et l'exploitation.

Référence à l'étude d'impact : Section 7.2 et réponse à QC-22.

Commentaire : L'estimation des émissions lors de la construction est conforme. Toutefois, afin de faciliter la vérification de la quantification, il est demandé au promoteur de fournir, à l'étape d'acceptabilité, l'estimation de la consommation de diesel pour les équipements mobiles ainsi que les facteurs utilisés dans le calcul du déboisement et une justification du choix de ceux-ci. En effet, en utilisant une valeur moyenne de densité de biomasse par hectare pour une forêt continentale tempérée, les émissions pour le déboisement (3 696 t CO₂ avec 130 tms/hectare) excèderaient significativement celles calculées par l'initiateur (2 460 t CO₂é). En outre, à l'acceptabilité, le promoteur doit fournir l'information complète permettant de compléter l'analyse.

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation.

Référence à l'étude d'impact : Tableau en annexe K et réponse QC-23.

Commentaire : L'électrification du chauffage du poste de livraison n'a pas été retenue et les justifications fournies apparaissent acceptables. Cependant, la possibilité d'utiliser de la machinerie électrique, lorsqu'applicable n'a pas été évaluée. À l'acceptabilité du projet, il serait requis que le promoteur justifie les raisons pour lesquelles cette évaluation n'a pas été faite (ex. : réductions des émissions de GES marginales, coût trop élevé, etc.).

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Variantes.

Référence à l'étude d'impact : Section 4.

Commentaire : Pas de commentaire additionnel.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation pour l'ensemble du projet.

Commentaire : En phase d'exploitation, l'entretien adéquat du réseau est une mesure favorisant l'atténuation notamment des émissions fugitives de méthane. À cet effet, l'initiateur s'engage à mettre en oeuvre des programmes de gestion de l'intégrité des réseaux de la transmission et de la distribution et à les déposer au plus tard lors de la demande d'autorisation ministérielle. La DEC est satisfaite avec cet engagement et souhaite être consultée lors du dépôt de ces programmes.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?	Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Patrick McNeil	Ingénieur		2019-02-15
Nom			
Alexandra Roio	Directrice Expertise climatique		2019-02-15
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques abordées : Mesures d'atténuation pour l'ensemble du projet.

Commentaire : En phase d'exploitation, l'entretien adéquat du réseau est une mesure favorisant l'atténuation notamment des émissions fugitives de méthane. À cet effet, l'initiateur s'engage à mettre en œuvre des programmes de gestion de l'intégrité des réseaux de la transmission et de la distribution et à les déposer au plus tard lors de la demande d'autorisation ministérielle. La Direction de l'expertise climatique du MELCC est satisfaite avec cet engagement et souhaite être consultée lors du dépôt de ces programmes.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrick McNeil	Ingénieur		2018-08-06
Annie Roy	Ingénierie, Coordonnatrice direction de l'expertise climatique		2018-08-07
Alexandra Roio	Directrice, direction de l'expertise climatique	 pour Alexandra Roio	2018-08-06

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	DPQA
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées : Manque de précision
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Charles Pelletier	ing.		2018-11-29

Clause(s) particulière(s) :

Voir l'avis attaché pour les explications ayant menées aux quatre questions suivantes:

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Question 1 : Estimer la contribution sonore du poste de vannes, ainsi que du poste de livraison aux points les plus sensibles.

Question 2 : Précisez quels sont ces points sensibles le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui sont susceptibles de subir des nuisances dues aux activités d'exploitation. Estimer ensuite le niveau de bruit produit par les activités qu'on y retrouvera.

Question 3 : Estimer l'augmentation de l'achalandage routier, sur la route menant au poste de livraison, lors de l'exploitation du poste de livraison.

Question 4 : Définir si des moyens de mitigation ont été prévus aux installations du poste de vannes.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2019-08-12
Christiane Jacques	directrice		2019-08-12

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Avis conjoint	
Région	03 - Capitale Nationale

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconduit sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : EFMVS et EEE
- Référence à l'étude d'impact : V/R 3221-10-024 (BDEI-630)
- Texte du commentaire :

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 31 octobre 2018 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2018), l'étude ne rapporte la présence d'aucune espèce floristique à statut dans la zone d'étude locale (ZEL). L'initiateur a dressé une liste de 29 EFMVS pouvant potentiellement se trouver dans la ZEL du Projet (P. 3-24). L'initiateur a réalisé des inventaires entre le 20 août et le 2 octobre 2018 qui ont permis la détection de 5 occurrences de matteucie-fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable à la récolte (p. 3-24). Celle-ci n'est toutefois pas assujettie à la procédure d'analyse et d'évaluation environnementale.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les inventaires ont également permis la détection de 3 EEE le long du tracé : le brome inerme, le gaillet mollugine et la salicaire commune (p. 3-25; annexe Q, figure 2.8). De manière générale, le nombre d'EEE observé durant ces relevés est relativement faible. Pour les 43 parcelles d'inventaire effectuées le long du tracé proposé, une seule parcelle abritait une EEE (voir tableau 3-23).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre la flore à statut particulier et les activités de la phase de construction et d'exploitation. L'initiateur mentionne qu'aucun impact n'est prévu à l'égard des EFMVS en raison de leur absence.

La DPEMN ne corrobore pas cette analyse, puisque la période d'inventaire choisie s'avère tardive et ne couvre pas la phénologie des EFMVS printanières. La DPEMN considère que des inventaires complémentaires devraient être réalisés aux périodes propices.

3. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EEE ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre les EEE et diverses sources d'impact correspondant à la circulation de la machinerie lourde, de véhicules et d'équipements divers (p. 7-21). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de non importants en raison de l'application des mesures d'atténuation suivantes (annexe K) :

- Tout équipement doit être propre et entièrement exempt de sol et de résidu végétal à son arrivée au site du Projet. L'équipement qui arrivera au site dans une condition jugée inappropriée ne pourra accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé;
- Installer une signalisation pour identifier les zones infestées de mauvaises herbes nuisibles avant le début de la construction;
- Nettoyer l'équipement avec pelle et balai ou à l'air comprimé avant de le déplacer d'une zone infestée de mauvaises herbes nuisibles;
- Décaprer le sol arable sur l'ensemble de l'emprise aux endroits où des infestations localisées de mauvaises herbes ont été relevées.
- Entreposer les piles de sols contenant des mauvaises herbes nuisibles de manière à éviter qu'elles ne se mélangent avec d'autres sols à proximité durant les travaux de nivellement et le nettoyage final;
- Pendant les travaux, surveiller la croissance des mauvaises herbes sur les piles de sol arable et, s'il y a lieu, appliquer des mesures correctives pour éviter toute infestation (ex. épandage d'herbicide, fauchage ou arrachage à la main);
- Noter l'emplacement des sites où se fait le nettoyage de l'équipement pour éliminer les mauvaises herbes et assurer le suivi de ces sites durant la saison de croissance suivante;
- Éliminer les arbres, les souches, les broussailles et autre végétation à l'intérieur des limites de l'emprise et des aires de travail temporaires.

Ces mesures permettront de limiter l'introduction et la propagation des EEE. La DPEMN considère cependant qu'elles devraient être complétées par les mesures d'atténuation suivantes :

- Baliser les colonies d'EEE pour limiter la circulation de la machinerie;
- Dans la mesure du possible, commencer les travaux dans les secteurs non touchés, puis terminer par les secteurs touchés ou nettoyer la machinerie suite aux travaux dans les colonies de EEE. Le nettoyage doit être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et d'EFMVS. Les déchets résultant du nettoyage doivent être éliminés;
- Éliminer les restes de végétaux et les sols touchés en les acheminant dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou en les enfouissant sur place, dans des secteurs faisant l'objet de travaux d'excavation, dans une fosse suffisamment profonde pour contenir les restes et les sols qui doivent être recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché. L'enfouissement doit être fait à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et des EFMV. Il faut excaver l'ensemble du système racinaire et ne pas se limiter à une certaine profondeur (ex 0,5 ou 1 m);
- S'assurer que le matériel de remblai ne provient pas de secteurs touchés par des EEE ou qu'il ne soit pas contaminé par des EEE;
- Remettre en place le sol exempt d'EEE et végétaliser rapidement la zone avec les semences appropriées;
- Inclure le suivi des EEE dans le programme de suivi environnemental du projet prévu pour 2 ans (p. 10-3);
- Acheminer un fichier de forme des coordonnées et de l'abondance des EEE observées, le cas échéant.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact non recevable eu égard aux EFMVS et aux EEE. Il est demandé à l'initiateur de prendre en considération les points ci-après :

EFMVS

- Transmettre le rapport du CDPNQ (2018);
- Démontrer la concordance entre la ZEL restreinte, considérée par MBR et la ZEL du Projet. Au besoin, mettre à jour la liste des EFMVS pouvant potentiellement se trouver dans la ZEL du projet en fonction des habitats présents;

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Réaliser des inventaires complémentaires aux périodes propices pour les EFMVS potentiellement présentes et transmettre le rapport à la DPEMN (selon la phénologie des espèces). Dans la mesure du possible, transmettre préalablement le protocole d'inventaire pour approbation.

EEE

- Prendre les engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE;
- Transmettre le fichier de forme des EEE incluant le nom des espèces, l'abondance et/ou la superficie.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projets sur les espèces menacées ou vulnérables		2018-11-29
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2018-11-29

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : EEE et EFMVS
- Référence à l'étude d'impact : V/R 3221-10-024 (BDEI-630)
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 30 janvier 2019 sur la recevabilité de l'étude d'impact au regard des derniers renseignements transmis par l'initiateur.

Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Concernant les EFMVS:

La DPEMN considère la réponse à la question QC-8 satisfaisante. En effet, l'initiateur s'engage à :

- Réaliser, en 2019, des inventaires complémentaires pour compléter les relevés concernant les EFMVS dans une période propice à l'observation de ces dernières;
- Fournir les résultats de ces inventaires avant le mois d'août 2019;
- Pour chacune de ces EFMVS, évaluer le potentiel de présence en fonction des habitats préférentiels propres à chaque espèce. La méthodologie anticipée sera similaire à celle effectuée en 2018 de façon à assurer une certaine uniformité dans la méthodologie qui avait consisté, entre autres, à planifier les inventaires en fonction des occurrences du CDPNQ;
- Réaliser une mise à jour de la liste des EFMVS pouvant potentiellement se retrouver dans la ZEL en fonction des habitats présents, et ce, avant le début de la période d'information publique;
- Réaliser les relevés floristiques complémentaires aux périodes propices pour les EFMVS s'il s'avère que de nouvelles espèces s'ajoutent à la liste du CDPNQ consultée en 2018 et à fournir les résultats avant le mois d'août 2019.

Concernant les EEE:

La DPEMN considère les réponses aux questions QC-30 et QC-39 satisfaisantes. En effet, l'initiateur a pris tous les engagements supplémentaires demandés concernant la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. De plus, il s'engage à réaliser un suivi des EEE sur une période de 2 ans et à déposer le rapport une fois par an pour les deux années de suivi.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude recevable en égard à ces deux composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet? Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la conservation des espèces menacées ou vulnérables		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 16 juillet 2019 concernant l'acceptabilité environnementale du projet.

Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

EEE

La DPEMN considère le projet acceptable relativement aux EEE puisque l'initiateur a pris tous les engagements supplémentaires demandés concernant la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Il s'engage à réaliser un suivi des EEE sur une période de 2 ans et à déposer le rapport une fois par an pour les deux années de suivi.

EFMVS

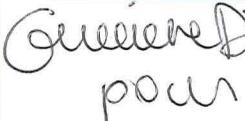
L'initiateur du projet a déposé, en juillet 2019, un rapport d'inventaire floristique complémentaire réalisé à l'été 2019. Ainsi, la zone d'étude a été inventoriée entre le 20 août et le 2 octobre 2018, puis les 19, 20, et 21 juin 2019. Dans les deux cas, aucune EFMVS n'a été relevée. Au total, 6 occurrences de matteucie-fougère-à-l'autruche ont été observées, une espèce vulnérable à la récolte. Les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) ne s'appliquent pas à cette espèce.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère le projet acceptable eu égard à ces deux composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces menacées et vulnérables		2019-08-13
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels	 pour	2019-08-13

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :	<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de mineraï que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>	

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Analyse des risques technologiquesRéférence à l'étude d'impact : Annexe N, section 3, p. 9, tableau 2Texte du commentaire : L'initiateur doit fournir une cartographie illustrant tous les éléments sensibles répertoriés. <ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Analyse des risques technologiquesRéférence à l'étude d'impact : Annexe N, section 4.3.9, pp. 19 et 20, tableaux 8 et 9Texte du commentaire : Pourquoi les scénarios retenus pour la planification des mesures d'urgence sont ceux dont la vitesse des vents est de 5 m/s, alors que les scénarios les plus conservateurs sont ceux dont la vitesse des vents est de 8,3 m/s? L'initiateur doit justifier ce choix. De plus, l'initiateur doit fournir une cartographie des scénarios de conséquences retenus pour la planification des mesures d'urgence, en indiquant les éléments sensibles touchés. <ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Analyse des risques technologiquesRéférence à l'étude d'impact : Annexe N, section 5.8, pp. 30 et 33, figures 8 et 11Texte du commentaire : L'initiateur doit fournir une cartographie illustrant tous les résultats de l'analyse du risque individuel, pour tous les niveaux de risques atteints, en indiquant les éléments sensibles touchés.	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2018-12-05

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2019-02-22

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Analyse

Dans le projet à l'étude, environ 79 bâtiments de tous types (agricole, résidentiel, commercial, institutionnel) se trouvent dans une zone de 500 m de part et d'autre du tracé du gazoduc. Ces éléments sensibles ont été considérés dans l'analyse de risques qui a été réalisée par l'initiateur de projet. Les trois endroits qui regroupent la grande majorité de ces bâtiments sont situés au croisement du gazoduc et du chemin Saint-Joseph et des routes 170 et 372. À cet effet, le poste de vanne, qui constitue le début du nouveau tronçon de gazoduc, se situe près de la route 170.

Compte tenu de la présence d'éléments sensibles situés à proximité de la conduite projetée, l'initiateur a procédé à l'analyse des conséquences en cas d'accident impliquant le gaz naturel. À cet effet, les composantes retenues aux fins de l'analyse sont :

- Le poste de vanne, incluant une gare de raclage (lancement);
- Le gazoduc de transmission de 406,4 mm de diamètre, opéré à une pression maximale de 7 070 kPa et d'une longueur de 9,6 km;
- Le gazoduc d'alimentation de 323,9 mm de diamètre, opéré à une pression maximale de 2 400 kPa et d'une longueur de 4,2 km;
- Le poste de livraison, incluant une gare de raclage (réception).

Tout d'abord, un scénario normalisé a été produit. Ce scénario consiste en la rupture complète du gazoduc entraînant une fuite de gaz à plein diamètre, en jet double, suivie d'une ignition et de la formation d'une boule de feu. Les conséquences d'un tel évènement dépasseraient les limites de l'emprise du gazoduc et atteindraient 208 m pour un niveau de radiation thermique de 25 kW/m².

Puisque les conséquences d'un tel scénario catastrophe iraient au-delà des limites de propriété, l'initiateur a

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

poursuivi son analyse en élaborant des scénarios alternatifs plus plausibles de se produire. Les deux scénarios qui ont été retenus, notamment pour la planification des mesures d'urgence, sont :

- 1- La rupture complète du gazoduc entraînant une fuite de gaz à plein diamètre, en jet double, suivie d'une ignition et d'un feu en chalumeau. Le niveau de radiation thermique de 5 kW/m² atteindrait la distance de 398 m;
- 2- La rupture partielle du gazoduc entraînant une fuite de gaz par une brèche correspondant au plein diamètre de la conduite, suivie d'une ignition et d'un feu en chalumeau. Le niveau de radiation thermique de 5 kW/m² atteindrait la distance de 128 m.

Constatant que les conséquences des scénarios alternatifs dépasseraient les limites de l'emprise également, une analyse du risque individuel était requise afin de valider si les critères d'acceptabilité élaborés par le CCAIM en 1995 (Conseil canadien des accidents industriels majeurs), et revus par la suite en 2008 par la Société canadienne de génie chimique (SCGC, 2016), étaient respectés. Les résultats obtenus pour chacune des composantes retenues sont les suivants :

- Pour le poste de vanne avec gare de lancement, les niveaux du risque individuel de 10 probabilités de décès par million d'années ($1 \times 10^{-5}/\text{an}$), de 1 probabilité de décès par million d'années ($1 \times 10^{-6}/\text{an}$) et de 0,3 probabilité de décès par million d'années ($3 \times 10^{-7}/\text{an}$) sont respectivement atteints à une distance de 11 m, 85 m et 112 m à partir du centre du poste de vanne;
- Pour le gazoduc de transmission, la probabilité de décès maximale est de $2,02 \times 10^{-7}/\text{an}$ à l'emplacement prévu du gazoduc;
- Pour le gazoduc d'alimentation, la probabilité de décès maximale est de $1,53 \times 10^{-7}/\text{an}$ à l'emplacement prévu du gazoduc;
- Pour le poste de livraison avec gare de réception, les niveaux du risque individuel de 10 probabilités de décès par million d'années ($1 \times 10^{-5}/\text{an}$), de 1 probabilité de décès par million d'années ($1 \times 10^{-6}/\text{an}$) et de 0,3 probabilité de décès par million d'années ($3 \times 10^{-7}/\text{an}$) sont respectivement atteints à une distance de 39 m, 69 m et 104 m à partir du centre du poste de livraison.

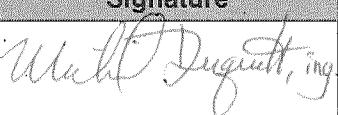
En tenant compte des usages existants du territoire avoisinant, notamment, les postes de vanne et de livraison, tous les critères du CCAIM sont respectés.

Conclusion

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay est acceptable du point de vue des risques d'accidents technologiques. Toutefois, un peu plus d'une trentaine d'éléments sensibles, dont la plupart sont des bâtiments résidentiels, se trouvent dans la plus grande zone de planification des mesures d'urgence de 398 m de part et d'autre du gazoduc, ce qui implique une mise à jour du plan des mesures d'urgence (PMU) d'Énergir. La mise à jour du PMU devra être faite en consultation avec le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que la Ville de Saguenay. La mise à jour du PMU devra être complétée et déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard lors du dépôt de la demande d'autorisation pour l'exploitation du gazoduc. Enfin, un plan de communication du risque et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence devrait aussi être élaboré afin de bien informer et préparer la population située dans la zone de planification des mesures d'urgence.

Référence

É-RISQUE (2019) Rapport final – Analyse des risques technologiques du projet de desserte en gaz naturel de la Zone Industrielle Portuaire (ZIP) du Saguenay, 13 juin 2019.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2019-09-27
Mélissa Gagnon	Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels		2019-10-01

Clause(s) particulière(s)

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	

Présentation du projet :

Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).

Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.

L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	MELCC
Direction ou secteur	DÉPMNÉES
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Processus et outils d'information et de consultation
- Référence à l'étude d'impact : p. 2-2, section 2.2.2
- Texte du commentaire : La démarche d'information et de consultation réalisée par l'initiateur dans le cadre de son projet se divise en deux principales phases. La phase 1 correspond à la démarche précédant le dépôt de l'ÉIE (juin à septembre 2018); la phase 2, quant à elle, concerne les activités suivant le dépôt de l'ÉIE (prévues d'octobre 2018 à février 2019). Dans la mesure où le Ministère recommande la mise en place et le maintien de différents mécanismes et activités afin d'informer et de consulter les acteurs concernés et intéressés par les projets, et ce, à toutes les phases de leur développement, l'initiateur doit indiquer s'il prévoit ajouter une autre phase à sa démarche d'information et de consultation au-delà de février 2019, par divers mécanismes et activités modulés notamment par l'ampleur et la nature du projet. (Référence : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>)
- Thématiques abordées : Servitudes et évaluation foncière des terrains
- Référence à l'étude d'impact : p. 2-8, tableau 2-4; page 2-10, tableau 2-5
- Texte du commentaire : L'une des préoccupations soulevées lors des consultations menées par l'initiateur concerne l'impact potentiel des servitudes sur l'évaluation foncière des terrains. Selon l'initiateur, « de façon générale, les servitudes acquises par Énergir auprès des propriétaires lors de projets de prolongement du réseau gazier n'ont pas d'impact sur l'évaluation foncière des propriétés ». Afin de compléter l'information, l'initiateur doit indiquer sur quelles données il appuie cette affirmation.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Affectation et utilisation du territoire et des ressources
 - Référence à l'étude d'impact : p. 7-28
 - Texte du commentaire : L'initiateur mentionne que « les propriétaires de superficies agricoles et forestières seront compensés pour les pertes de récoltes » et qu'Énergor « détient [actuellement] des options de servitudes ou d'achat signées avec la majorité des propriétaires directement concernés par le projet [...] ». Dans un souci de transparence, il doit présenter la démarche qu'il préconise pour rencontrer les propriétaires fonciers et pour en arriver à un accord avec eux.
-
- Thématiques abordées : Conditions socioéconomiques
 - Référence à l'étude d'impact : p. 7-35 et 7-36
 - Texte du commentaire : Considérant les nuisances relatives aux activités de construction, les préoccupations possibles de résidents localisés à proximité du gazoduc – qu'elles soient associées au risque ou à d'autres éléments –, ainsi que les impacts psychologiques et sociaux qui peuvent en découler, l'initiateur doit illustrer, à l'aide d'un support cartographique, l'ensemble des éléments du milieu bâti (résidences et autres bâtiments), et ce, à 500 mètres de part et d'autre du gazoduc.
-
- Thématiques abordées : Conditions socioéconomiques
 - Référence à l'étude d'impact : p. 7-35 et 7-36
 - Texte du commentaire : L'initiateur doit présenter les impacts psychologiques et sociaux potentiels pouvant découler, d'une part, des nuisances lors des activités de construction et, d'autre part, de la perception des risques associée à un projet de cette nature. Entre autres, il est invité à se référer à des expériences de projets comparables, à s'appuyer sur la littérature de même que sur les résultats de sa démarche d'information et de consultation des acteurs qu'il a entreprise dans le cadre de son projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B. A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2018-11-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B. A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2019-01-31

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

1. Enjeu social : Affectation et utilisation du territoire et des ressources

Le principal impact social négatif du projet a trait à la composante « Affectation et utilisation du territoire et des ressources ». Concrètement, le projet devrait causer une perturbation des activités agricoles en milieu cultivé et engendrer la perte temporaire de superficies forestières productives durant la phase de construction et la perte permanente de superficies forestières productives. En ce qui concerne en particulier les activités agricoles, il est surtout question de restreindre les activités reliées à la culture de superficies situées sur les aires des travaux pendant la phase de construction. Cependant, une fois les travaux complétés, les activités agricoles pourraient « reprendre normalement sur les superficies directement affectées par les travaux » (rapport principal de l'ÉIE, page 7-27). De plus, à la fois pour les pertes de superficies forestières productives, pour la perturbation des activités agricoles et pour l'acquisition des servitudes, l'initiateur compensera les propriétaires selon une démarche établie (addenda 1 – réponse QC-31, page 5-10), tout en favorisant les négociations de gré à gré. En outre, ce droit d'acquisition de servitudes est encadré par la Loi sur la Régie de l'énergie (article 83), ce qui limite les possibilités d'interventions dans le processus. Il est à noter cependant que ce pouvoir a été souligné par certains intervenants lors de l'audience publique tenue par le BAPE comme étant un préjudice pour les propriétaires terriens, notamment puisque l'initiateur peut en dernière instance avoir recours au processus d'expropriation si les négociations de gré à gré n'aboutissent pas sur une entente satisfaisante pour les deux parties et parce que les compensations ne sont pas récurrentes annuellement.

Par ailleurs, l'ouverture de corridors en raison des servitudes peut créer des voies d'accès intéressantes sur des propriétés privées par d'autres utilisateurs du territoire (utilisateurs de véhicules tout-terrain et motoneigistes, en particulier), ce qui peut causer des troubles et des ennuis pour les propriétaires. À la suite de préoccupations exprimées par des citoyens au moment de l'audience publique, l'initiateur s'est montré ouvert à collaborer avec les propriétaires si de telles situations se présentaient par la mise en place de mesures, telles que des barrières (document DT1, 9 juillet 2019, pages 90-93). Ainsi, dans l'éventualité où des problématiques de cette nature se présentaient, nous sommes d'avis que l'installation et l'entretien de mesures devant être mises en place afin de limiter l'accès aux terres privées (par exemple, des panneaux, des barrières, etc.), dû aux servitudes en lien avec le projet, devraient faire l'objet des ententes entre les propriétaires concernés et l'initiateur.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2. D'autre part, certains éléments supportent l'acceptabilité environnementale du projet au plan des aspects sociaux

2.1 Justification du projet

Actuellement, le Port de Saguenay, désigné comme étant une zone industrialo-portuaire (ZIP) par le gouvernement du Québec, n'est pas desservi en gaz naturel. Ainsi, le projet pourrait venir contribuer à accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay, en desservant des industries qui souhaiteraient éventuellement s'y installer. Du coup, l'arrivée possible de nouvelles industries dans un secteur prévu à cet effet permettrait la création d'emplois dans la région et de stimuler son économie. En ce moment, un premier projet est planifié.

2.2 Échanges avec la population locale

L'initiateur s'est engagé, au cours de la phase de recevabilité de l'ÉIE, à poursuivre jusqu'à la décision gouvernementale la démarche d'information et de consultation des différents acteurs qu'il a entreprise (addenda 1 – réponse QC-1, page 1-1). Cette démarche comprend plusieurs moyens et mécanismes. Toutefois, tel que le recommande le Ministère, soit de mettre en place et de maintenir différents mécanismes et activités afin d'informer et de consulter les acteurs concernés et intéressés par les projets, et ce, à toutes les phases de leur développement, incluant la phase d'exploitation, l'initiateur doit s'engager à poursuivre les échanges avec la population locale au-delà de la décision gouvernementale, via par exemple un site Internet, une adresse courriel ou encore une ligne téléphonique. Il devra ainsi prendre en considération tous les commentaires des citoyens au cours de la durée de vie du projet.

Finalement, en plus des éléments précédents, au cours de la période de consultation publique sur les enjeux dans le cadre de la PÉEIE, menée par le MELCC, d'une durée de 30 jours, celui-ci n'a reçu aucun commentaire. Rappelons que cette période de consultation publique sur les enjeux vise à documenter les enjeux dont les personnes ou les groupes souhaitent qu'ils soient ajoutés à la directive du Ministère ou davantage mis en évidence, ainsi que de connaître leurs préoccupations particulières à l'égard du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2019-09-16
Dominique Lavoie	Directrice de la DÉEPMNÉES		2019-09-17

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.